

Le projet de loi 100 (Universities Accountability and Sustainability Act) a été présenté à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse le 22 avril dernier et a reçu la sanction royale le 11 mai. Cette loi offre aux universités la possibilité d'élaborer un « plan de revitalisation » financier en vue de pouvoir bénéficier d'une subvention de la province, et ce, dès un premier exercice déficitaire. L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) a déclaré que l'adoption de cette loi entraînerait une violation des droits constitutionnels, constituerait une atteinte à l'indépendance des universités et compromettrait la liberté universitaire.

- Le « plan de revitalisation » permettrait au ministre d'associer des conditions aux subventions universitaires qui feraient fi des mesures de sécurité d'emploi et d'imposer les priorités du gouvernement en matière d'enseignement et de recherche, menant à la transformation des activités de recherche en occasions d'affaires;
- L'autonomie, l'intégrité et la liberté universitaires seraient sérieusement compromises par de telles actions;
- Dans le cadre d'un tel plan, les conseils d'administration et comités de direction bénéficieraient de pouvoirs unilatéraux (s'étendant possiblement au-delà du sénat) leur permettant d'outrepasser les droits des facultés et d'imposer des modifications des conditions de travail;
- La mesure législative pourrait également empêcher les facultés d'exercer leur liberté universitaire, particulièrement si elles s'opposent à des mesures de l'administration ou du gouvernement ou les critiquent;
- Cette loi suspend le droit des syndicats de faire respecter les dispositions de leur convention collective qui sont liées d'une quelconque façon au « plan de revitalisation ».
- Les facultés et membres du personnel de toute université dotée d'un « plan de revitalisation » verraient leur droit de grève suspendu. Cette mesure de la loi pourrait s'avérer anticonstitutionnelle puisqu'une récente décision de la Cour suprême confirme que le droit de grève est un droit constitutionnel.
- La loi établit des amendes de 1000 \$ à 100 000 \$ pour toute personne ou tout syndicat qui contreviendrait aux dispositions de la loi.